
Décision n° 2015- 31/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de don n° D 033-BF conclu le 13 mai 2015 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE)

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Vu** la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n°2015-1418/PM du 1^{er} juillet 2015 du Premier Ministre, aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de don n° D 033-BF conclu le 13 mai 2015 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE) ;
- Vu** l'Accord de don susvisé ;
- Ouï** le Rapporteur ;

Considérant qu'aux termes de l'article 155, alinéa 2, de la Constitution, les traités et accords soumis à la procédure de ratification peuvent être déférés au Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution ;

